



Dossier de l'OHI n° S1/3010

LETTRE CIRCULAIRE 6/2018  
19 janvier 2018

**RETABLISSEMENT DES AVANTAGES ET PREROGATIVES  
DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE**

Référence : Publication de l'OHI M-1 - *Documents de base de l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. J'ai l'honneur de vous annoncer que la République dominicaine, dont les avantages et prérogatives étaient suspendus depuis juillet 1983, conformément aux dispositions de l'article XV de la Convention de l'OHI (cf. référence), a pu s'acquitter de ses contributions dues en 2017. La République dominicaine, en sa qualité d'Etat membre de l'OHI, voit donc tous ses avantages et prérogatives rétablis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2. Au nom du Secrétariat, je tiens à saluer le retour de la République dominicaine à l'Organisation en tant que membre à part entière et j'espère que la République dominicaine participera activement aux travaux des comités, sous-comités et groupes de travail de l'Organisation. La participation de la République dominicaine en tant qu'Etat membres aux activités de la Commission hydrographique de la Méso-Amérique et de la mer des Caraïbes (CHMAC) contribuera également de manière significative à résoudre les questions relatives à la sécurité en mer et à la protection du milieu marin dans une zone maritime particulièrement vulnérable.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS  
Secrétaire général